

**LETTRE OUVERTE AU MINISTRE  
DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**HYDROÉLECTRICITÉ : NOS COURS D'EAU EN PRIORITÉ !**



Monsieur le Ministre d'Etat,

Vous avez annoncé durant l'été 2008 un plan de relance de l'hydroélectricité en France afin de contribuer aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement de 21% d'énergie renouvelable dans la consommation électrique intérieure d'ici 2020, objectif issu de la Directive Européenne sur l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, et cela alors que la France est déjà fortement équipée en installations hydroélectriques<sup>1</sup>. Ce parc se concentre sur 3 régions (Alpes, Pyrénées et Massif Central) et ne peut se développer de façon substantielle encore sur ces zones, sauf à détruire les rares cours d'eau jusqu'à maintenant préservés.

Ce plan de relance annoncé prévoyait, entre autres mesures, un développement de la production de 7 TWh par an et de la puissance de 2500 MW, soit une augmentation de 10% des capacités du parc actuel à l'horizon 2020. Ce plan aurait tout récemment été revu à la baisse, avec un développement de la production ramené à 3 TWh par an. Cependant, l'augmentation des débits réservés et le Plan de sauvegarde de l'Anguille devraient se traduire par une diminution de production de 2 TWh : ce ne serait donc pas 3 mais 5 TWh supplémentaires qui resteraient à trouver.

Nos associations demeurent favorables au développement des énergies renouvelables, mais insistent pour que le développement de l'hydroélectricité se fasse dans des conditions écologiquement acceptables. Ainsi, nous refusons la création d'un parc de centaines de micro-centrales qui saccagerait les cours d'eau encore en bon état, et dont la production électrique sera loin d'être à la hauteur des ambitions du Grenelle de l'Environnement.

En effet, une énergie renouvelable n'est pas nécessairement une énergie "écologique" : l'hydroélectricité est renouvelable du point de vue de la production électrique<sup>2</sup>, mais a des conséquences sur les cours d'eau : altérations hydromorphologiques des rivières, rupture de la continuité écologique, perturbations des débits naturels... et cumul de ces impacts<sup>3</sup> lorsque les ouvrages se succèdent sur un même cours d'eau.

De plus, la France s'est engagée : Directive Cadre Européenne sur l'Eau, Convention Alpine et son protocole Energie, SDAGE nous imposent d'une part le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015 et la non – dégradation des cours d'eau, et d'autre part des économies d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La France a les moyens de répondre à une demande électrique maîtrisée, tout en conciliant la protection des espaces naturels. Pour cela, **nos associations demandent** :

I. avant toute nouvelle installation, avant toute nouvelle perturbation de nos cours d'eau, **que des solutions plus respectueuses de notre patrimoine naturel soient étudiées et mises en œuvre** :

- Réduction de la consommation électrique<sup>4</sup> et recherche d'une plus grande sobriété énergétique : réduction des gaspillages, adoption de comportements rationnels, nouveaux choix individuels et de société.
- Recherche d'une plus grande efficacité énergétique : utilisation de matériel moins gourmand en énergie et adapté à l'usage recherché.

L'énergie la plus écologique est en effet celle qu'on ne consomme pas.

II. pour répondre à des besoins temporairement croissants en électricité et avant stabilisation complète de la demande, **éviter les nouveaux ouvrages** et pour cela :

- De développer les autres énergies renouvelables (énergie solaire, énergies marines, géothermie, bois – énergie...), dans le respect des principes du Développement Durable,
- D'optimiser au maximum les installations hydrauliques existantes (modernisation des équipements, remplacement des vieilles turbines<sup>5</sup>...)
- et d'utiliser les technologies les plus respectueuses des écosystèmes.

III. comme il sera très difficile de se passer des ouvrages actuels producteurs d'hydroélectricité, **prise en compte impérative de la continuité écologique et écosystémique des cours d'eau** :

- un programme de recherche ambitieux pour mettre au point des méthodes de production et d'économie d'énergie renouvelable neutres pour l'environnement,
- des programmes ambitieux et cohérents de réduction des impacts des ouvrages actuels et futurs (suppression des seuils dont l'usage n'est pas avéré, effacement d'ouvrages anciens et peu rentables, maintien d'un débit suffisant dans le cours d'eau),
- examen minutieux, sous l'angle de vue environnemental, des projets afin de limiter au maximum leurs impacts : intérêt réel du projet, choix des lieux d'implantation, mesures compensatoires...
- aménagement et équipement des ouvrages, existants ou futurs, pour prendre en compte les zones sensibles et / ou protégées, les réservoirs biologiques, les classements des cours d'eau et la biodiversité de façon générale.

IV. en dernier recours, les stations de transfert d'énergie par pompage<sup>6</sup> pourraient éventuellement représenter une solution pour répondre à la demande électrique en période de pointe, avec toutefois des conditions strictes :

- mise en œuvre de toutes les solutions pour diminuer leur impact écologique,
- réutilisation d'ouvrages existants (la plupart des possibles nouveaux réservoirs d'altitude, nécessaires à ces installations, se trouvent situés dans des zones protégées (zones centrales de Parc Nationaux, Réserves Naturelles ou site classé,...)).

La continuité écologique et écosystémique des cours d'eau, tant sur l'axe amont – aval que sur l'axe transversal doit être recherchée : parce qu'il s'agit de notre patrimoine naturel, parce que les cours d'eau constituent la base même de la trame bleue actée par le Grenelle de l'Environnement qui doit être mise en place très bientôt, et parce que la France s'est engagée, par le biais de la Directive Cadre Eau. Ceci est d'autant plus nécessaire que les cours d'eau actuellement non aménagés constituent de véritables zones "pépinières" qui contribuent très largement à la réhabilitation des autres tron-

çons fortement impactés par les aménagements et d'une façon plus générale par la pression anthropique

Nos associations s'opposeront avec force à tout projet hydraulique qui porterait atteinte au bon état écologique du cours d'eau concerné ou qui remettrait en cause les travaux entrepris pour atteindre le bon état écologique et n'hésiteront pas à utiliser tous les recours devant les juridictions tant nationales qu'euro péennes pour défendre un patrimoine déjà fortement entamé.... La recherche d'une production énergétique toujours croissante et bon marché ne doit pas nous conduire à saccager le patrimoine naturel que nous laisserons à nos enfants, attitude égoïste qui serait contraire à toute notion de Développement Durable.

Souhaitant vivement que notre pays s'oriente résolument vers la protection de nos milieux naturels et l'utilisation rationnelle et raisonnée de nos ressources, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer nos respectueuses salutations.

Les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement signataires et leurs réseaux d'associations affiliées

- Fédération Aude Claire, aude.claire@wanadoo.fr
- CAPEN 71, thierry.grosjean5@wanadoo.fr
- URVN PACA, urvn-paca.contact@gmail.com

1- Hydroélectricité en France : production annuelle d'environ 69,3 TWh (12% de la production électrique nationale), pour une puissance installée de 23 500 MW.

2- Soulignons toutefois que les effets du réchauffement climatique peuvent remettre en cause nombre de certitudes, et que nous ne savons pas comment les cours d'eau vont évoluer dans ce nouveau contexte.

3- Ces impacts apparaissent dans l'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée comme des facteurs déterminants du classement de nombreuses Masses d'Eau "cours d'eau" comme "Masses d'Eau Fortement Modifiées" ou comme Masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état écologique dans des délais compatibles avec les exigences de la DCE.

4- Les objectifs de la Directive SER font référence non pas à la production électrique mais à la consommation brute d'énergie : réduire la consommation électrique a donc autant de poids que l'augmentation de la part renouvelable de la production électrique.

5- Les turbines de nouvelle génération permettront d'accroître de 30 % la puissance électrique des barrages (communiqué de presse du MEEDDAT du 23.07.2008.

6- STEP : ouvrages hydrauliques particuliers, dans lesquels des systèmes de pompe permettent de remonter l'eau d'un bassin inférieur à un bassin supérieur à certains moments de la journée ou de la semaine (en heures creuses, quand l'électricité utilisée par les pompes a la plus faible valeur économique) pour la turbiner durant les heures pleines.